



## Documents à présenter aux professionnels de santé

Pour autoriser la facturation via une feuille de soins électronique, par votre professionnel de santé, vous devez lui présenter les documents suivants :

- > Votre carte Vitale délivrée par votre organisme d'assurance maladie, qui permet de certifier le flux électronique par une lecture simultanée avec sa carte de professionnel de santé (CPS).
- > Votre attestation ouvrant droit aux prestations de soins et d'appareillage dispensés au titre des articles L.212-1 et L.213-1 du [CPMIVG](#) délivrée par le département Soins et suivi du blessé et du pensionné (DSBP) de la [CNMSS](#).
- > Votre fiche descriptive des infirmités (FDI)\*, s'il s'agit du prescripteur (par exemple un médecin) de vos soins.
- > Le cas échéant, la prescription médicale (auxiliaires médicaux, pharmaciens, fournisseurs d'appareillage) et/ou l'accord de prise en charge émis par la [CNMSS/DSBP](#), mentionnant le montant des frais remboursables au titre des soins en relation avec les articles L.212-1 et L.213-1 du [CPMIVG](#)

(\* La FDI est un document établi et délivré par les services du ministère des Armées (Sous-direction des pensions de La Rochelle), qui comporte le descriptif des infirmités ayant motivé votre droit à pension d'invalidité.